# FAITS DIVERS.

DINER ET COUCHER GRATIS.—Un grand gaillard aux formes athlétiques, entra hier, vers la tombée du jour, dans un restaurant voisin de la Porte-Saint-Denis. Il se fit servir un dîner qui eût paru monstrueux à un véritable gourmet, mais qu'il engloutit avec une voracité telle, que les garçons restaient devant lui l'œil béant, émerveillés de la capacité de son estomac.

Son repas terminé, le Gargantua se leva et se dirigea vers le comptoir. Monsieur, dit-il au restaurateur, j'ai bien dîné, votre cuisine est excellente. Je l'ai trouvée d'autant meilleure que je n'avais pas mangé depuis hier, faute d'argent. Comme, par la même raison, je suis très embarrassé de trouver un gîte pour cette nuit, je vous prie de vouloir bien envoyer chercher la garde, qui prendra soin de me loger.

Comme le traiteur restait stupéfait d'une telle effronterie, le quidam ajouta: "Si vous voulez vous éviter le petit scandale qui résultera de mon arrestation, prêtez moi dix francs. Je vous tiendrai quitte, et nous resterons bons amis."

Cet arrangement ne fut pas goûté, et comme il l'avait désiré, le gastronome sans argent alla coucher à la préfecture de police.

---

CREDO NAPOLEONIEN.—Parmi les adresses présentées au Président de la République, le *Courrier de l'Eure* cite la suivante, envoyée par la comune de Pitres:

"Prince,

"Je crois en Napoleon Bonaparte, le père du peuple, créateur de l'ordre et de la sécurité, et son neveu le prince Napoléon, qui a souffert sous les alliés coalisés contre la France; qui a été enseveli dans une prison sous Louis-Philippe; qui est entré en France par la volonté des électeurs pour être Président de la République, et la troisième année a été renommé Président par 8,000,000 d'électeurs: qui a ressuscité l'Empire, qui est le symbole de la gloire et de la puissance; qui va monter sur le trône par la volonté du peuple tout-puissant; qu'il est assis à la droite de son oncle, et qui, de là, jugera tous les vivants coupables de conspirations, de désordre et d'anarchie.

"Je crois en votre règne qui doit assurer le bonheur de tous les Français, l'union de tous les peuples, la rémission des fautes politiques expiées par un sincère repentir, la résurection de l'agriculture, de l'industrie, des travaux publics, et la vie à bon marché, par des institutions de prévoyance, telles qu'une seule et unique caisse de retraite pour l'armée, le clergé et le civil; les cités ouvrières sur un grand modèle, les hôtels des invalides civils et le palais de l'industrie qui sera le palais de tous les travailleurs. Ainsi soit-il."

---

UN VRAI SOCIALISTE.—Il y a dans Paris un curé qui de patrimoine, possède une maison considérable, au milieu d'un quartier malaisé. Le curé est allé prendre ailleurs une très humble habitation. Et de sa maison qu'en a-t-il fait? On l'a, du haut en bas, disposée, par son ordre, en petits logements de deux pièces qu'il a loué *gratis* à de pauvres ménages d'ouvriers, à la charge pourtant, par les preneurs, qu'ils garniront les lieux de vertus modestes conformes à leur état. Il met au premier rang la propreté, en quoi je pense qu'il a grandement raison. La propreté conduit aux habitudes honnêtes, comme la caisse d'épargne même à l'amour de l'économie.

De temps en temps le bon curé va s'assurer par lui-même que chaque locataire remplit exactement les conditions du bail, que les petites chambres sont bien tenues, que les journées sont laborieuses et qu'une vie exemplaire se partage entre un travail assidu, des devoirs pieux et des affections de bon père et de bon mari. Alors que de joie pour le propriétaire! Il appelle cela *toucher ses revenus*, et rentre heureux et riche dans son petit réduit. Il fait plus; une blessure, une maladie, un accident arrêtent-ils quelques-uns de ses hôtes, il leur vient en aide, à *titre de réparations locatives*. Que voulez-vous? il aime qu'on se plaise chez lui et dans cette vue, n'épargne pas les frais.

---

UNE CALIFORNIE EN FRANCE.—Un journal de Grenoble, le *Courrier de l'Isère*, contient dans son dernier numéro une nouvelle qui, dans le cas où elle serait confirmée par de sérieuses expériences, ne nous promettait ni plus ni moins que la découverte d'une véritable Californie dans les derniers contreforts des Alpes: "Par suite de l'impulsion immense que l'honorable M. le comte de Certeau a imprimée aux recherches de mines dans les Alpes, dit le *Courrier de l'Isère*, une magnifique découverte vient d'être faite sur le territoire de la commune de la Motte les Bains, tout près de l'établissement thermal. En cherchant dans cette localité du cuivre gris argentifère pour la fonderie nouvellement établie à Vizelle, on y a trouvé une riche mine d'or natif. Le filon paraît avoir plusieurs décimètres de puissance. Des échantillons pris sur l'affleurement du gîte ont été essayé au laboratoire des ingénieurs des mines à Grenoble. De l'un de ces échantillons, choisi parmi les plus riches, on a retiré 12 p. c. d'or, ce qui fait 390 fr. par kilog. de matière.

---

LE PASSÉ ET LE PRESENT.—Il y a cinquante ans, dit le *Cleveland Herald*, les bateaux-à-vapeur étaient inconnus; les eaux américaines seules en comptent aujourd'hui 3,000. En 1800 il n'existait pas un seul chemin de fer; il y a maintenant 10,000 milles de voie ferrée aux Etats-Unis et environ 22,000 en Amérique et en Angleterre. Au commencement du présent siècle, il fallait plusieurs semaines pour que les nouvelles fussent transmises de Washington à la Nlle-Orléans: à cette heure, grâce au télégraphe, c'est l'affaire de quelques secondes. Il y a cinquante ans, on ne connaissait dans l'imprimerie que des presses à bras; maintenant, au moyen de la vapeur, vingt mille exemplaires d'un journal sont tirés en une heure sur une seule presse.—*Abeille.*

---

Les journaux de Washington annoncent que la nomination de M. Edward Everett comme secrétaire d'Etat a été soumise au Sénat le 9 de ce mois, et qu'elle a été ratifiée à l'unanimité. Il servira probablement jusqu'en mars prochain.

---

Le *Moniteur* annonce que l'armée française sera réduite de 30,000 hommes, à dater du 1er janvier 1853.


## Avis Judiciaires.

### Vente Publique.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Cour de District dans et pour la Paroisse de Vermillion, il sera offert, en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, par le ministère d'un encanteur public, le

Lundi, 7me. jour de Février 1853,

à la Maison de Cour, dans la ville des Opélousas, les propriétées ci-dessous décrites, situées dans la Paroisse St. Landry, appartenant à la succession de Robert Perry, décédé, dernièrement de la Paroisse Vermillion, savoir:—

**Un Certain Lot de Terre,**

contenant cinq arpens de face sur quarante de profondeur, situé sur le Bayour Chicot, ensemble avec toutes les BATISSES et AMELIORATIONS qui s'y trouvent.

UN LOT DE TERRE,

adjoignant la terre ci-dessus, contenant environ 50 acres, communément appelé "Stevens Place."

**Un Lot de Terre,**

étant la partie nord des lots Nos. 1 et 2, de la Section 10, du Township 3 sud de la Rangée 1 Est, contenant 40 acres.

***Un Lot de Terre,***

situé dans le village du Bayou Chicot, étant le même occupée en ce moment par James Akenhead, comme un magasin, contenant 1½ acre, plus ou moins, avec toutes les BATISSES et AMELIORATIONS qui s'y trouvent.

Le QUART DE SECTION Nord-Ouest du 26e. Township, 3 Sud, Rangée 4 Est, contenant 162-74 acres.

La moitié Est du quart de Section Nord-Est, Section 23, township 4 rangée sud, 5 est, ainsi que la moitié de la section ouest du quart nord-ouest, section 24, township 4 sud, rangée 5 est, contenant ensemble 168 01 acres.

Le quart nord-est de la section 32, township 2 sud de la rangée 4 est, et tant de la moitié est du quart sud-est de la section 31, dans le township 2 sud, rangée 4 est, qui se trouve dans la Paroisse St. Landry, contenant ensemble 177 35 acres.

Le quart sud-ouest de la section 32, dans le township 2 sud, rangée 4 est, contenant environ 247 65 acres, plus ou moins.

Le quart nord-ouest de la section 33, dans le township 2 sud, rangée 4 est, contenant environ 160 44 acres.

Le quart nord-est de la section 33, township 2 sud, rangée 4 est, contenant environ 160 44 acres.

Le quart nord-ouest de la section 34, township 2 sud, rangée 4 est, contenant environ 160 16 acres.

Le quart sud-ouest de la section 34, township 2 sud, rangée 4 est, contenant environ 160 16 acres.

Le quart nord-ouest de la section 35, township 3 sud, rangée 4 est, contenant environ 162 62 acres.

Le tout ou certaine partie d'un

**Lot de Terre,**

située dans la Grande Prairie, et connue sous le nom de Tannerie Hanchett, contenant environ 195 arpens.

TERMES ET CONDITIONS:—Toutes sommes de dix piastres et au-dessous payables COMPTANT, le jour de la vente, et toutes sommes au-dessus de dix piastres à un crédit de un, deux et trois ans, du jour de la vente, en payemens annuels égaux; les acquéreurs fournissant leurs billets avec sécurités solidaires approuvables, à la satisfaction de l'administratrice; les propriétés restant spécialement hypothéquées jusqu'au payement final et définitif des dits billets, avec les intérêts qui pourront s'accroitre au taux de huit pour cent l'an de l'échéance.

Vermillion, 1er. Janvier 1853.

---

VENTE PAR LE SHERIF.

ETAT DE LA LOUISIANE,

Lucius J. Dupré, Administr., vs. Jean Dubourdieu. } Cour de District, Paroisse St. Landry. No. 5992.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente lancé dans l'affaire ci-dessus intitulée, par la Cour de District dans et pour la Paroisse St. Landry, et à moi adressé, j'exposerai en vente publique, pour du Comptant, à la Maison de Cour de cette Paroisse, le Samedi, 5me. jour de Février 1853, commençant à 11 heures du matin, et de jour en jour, s'il est nécessaire, tous les droits, titres, intérêts et prétentions de Jean Dubourdieu, dans et à la propriétée suivante, saisie pour satisfaire le dit writ, savoir:

UN CERTAIN LOT DE TERRE, acheté par le dit Dubourdieu du défunt, par un acte passé pardevant Yves Duvy, notaire public, le 2me jour d'Octobre 1850, et étant décrit comme situé dans la Paroisse St. Landry, dans la ville des Opelousas, ayant 61 pieds de face, plus ou moins, sur la rue principale borné au Nord par le lot appartenant à Stephen Duel, à l'Est par la rue principale ou Main, au Sud par le lot appartenant à Magdeleine Lefevre, f. c. l, et à l'Ouest par la rue du Chemin, ensemble avec toutes les Bâtisses et Améliorations qui s'y trouvent dessus.

HARRISON ROGERS, *Shérif.*

Bureau du Shérif, St. Landry, 1er. Janvier 1853. }

---

VENTE PAR LE SHERIF.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Auguste Donato, Ex. &c. vs. Josephine Tesson, f. c. l. } Cour de District, Paroisse St. Landry. No. 5962.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente lancé dans l'affaire ci-dessus intitulée, par la Cour de District dans et pour la Paroisse St. Landry, et à moi adressé, j'exposerai en vente publique, pour du comptant, à la Maison de Cour de cette Paroisse, aux Opelousas, le Samedi 5me jour de Février 1853, commençant à 11 heures du matin et continuant de jour en jour, s'il est nécessaire, tous les droits, titres, intérêts et prétentions de Joséphine Tesson, f. c. l. à la propriété ci-après désignée, saisie pour satisfaire ledit ordre, savoir:

UN CERTAIN MORCEAU DE TERRE, situé dans la ville des Opelousas, mesurant un demi arpent de face sur cent soixante-neuf pieds de profondeur, borné au Sud par la terre de J. B. Isabelle, au Nord par la terre appartenant ci-devant à Louis Louaillier, Senr., à l'Est par la terre appartenant à Joseph Hardy, et à l'Ouest par les 20 pieds de terre que ledit Joseph Hardy, son vendeur, a réservé pour passage entre la terre de P. Cabanis et la sienne, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

H. ROGERS, Shérif.

Bureau du Shérif, Opelousas 1er. Janv. 1853.

---

OUVRAGES TYPOGRAPHIQUES exécutés avec promptitude et netteté au Bureau du Courrier des Opelousas.

## Avis Divers.

### HOTEL DE L'UNION.

**AUX OPELOUSAS.**

LE soussigné ayant acheté l'Hôtel appartenant anciennement à F. Martel, et plus récemment à Jas. O. McLeland, aux Opélousas, informe respectueusement le public qu'il est maintenant préparé à recevoir les pensionnaires et des voyageurs qui encourageront cet établissement.

La longue expérience du soussigné, dans cette branche d'affaires, ainsi que les soins et l'attention qu'il donnera à la conduite de sa maison, et ses prix modérés, lui font espérer, il le croit, une part du patronage public. Venez m'essayer.

CHRISTOPHER STEEL.

Opélousas, 11 Décembre 1852—3m.

---

**PRENEZ AVIS.**

ALLEZ VOIR L'ETABLISSEMENT EN GROS ET EN DETAIL DE MYER & ALEXANDERS, A WASHINGTON, POUR FAIRE DE BONS MARCHES!

MYERS & ALEXANDERS reçoivent en ce moment, par chaque bateau, des Marchés du Nord, un grand assortiment de Marchandises de toutes descriptions telles que:—Marchandises Sèches, Beaux Habillemens, Bottes, Souliers, Chapeaux, Casquettes et de belles Robes pour Dames.

AUSSI—Un grand assortiment de Bijouterie à la dernière mode, comprenant Montres en or et en argent, Diamants, des meilleures manufacturiers d'Angleterre, Belles Chaines en or pour dames et messsieurs, Lunettes en or, &c.

☞ Nous invitons respectueusement les dames et messieurs à venir nous visiter. Nous offrons à vendre nos marchandises en gros et en détail à un très petit profit.

Washington (Le), 16 Octobre 1852.☞

---

**AVIS.**

LE soussigné venant de recevoir sa commission d'Encanteur Public, pour cette Paroisse, offre ses services au public et à ses amis.

Il profite de cette occasion pour offrir aux administrateurs de succession, qui l'emploieront comme Encanteur, de faire pour eux, et sans charges additionnelles, tous les tableaux nécessaires à leur reddition de compte.

ROBERT BENGUEREL.

Opélousas, 7 Février 1852.—1a.

---

Henry L. Garland. Louis Lastrapes.

**GARLAND & LASTRAPES,**

**AVOCATS.**

EXERCERONT leur profession dans les différentes Cours du 15me. District Judiciaire. Leur bureau est aux Opélousas.

23 Février 1852.—1a.

---

**Pensionnat et Externat**

DE

**JEUNES DEMOISELLES**

*Dirigé par Mme. Renaud (née Traber.)*

**AUX OPELOUSAS.**

CET établissement à proximité de la ville.

(*Ancienne résidence de Mr. Labiche.*)

Offre un local vaste et salubre; les Dortoirs classes, salles d'étude et de recréations ne laissent rien à désirer.

Les élèves y reçoivent tous les principes d'une bonne et solide éducation, dont l'instruction religieuse formera la base.

L'enseignement embrassera un cours progressif de Lecture, d'Ecriture, l'étude de la langue française et surtout celle de la langue anglaise, la Géographie, l'usage des Globes, l'Arithmétique, l'Histoire Sacrée, Ancienne et Moderne, et tous les ouvrages à l'aiguille.

Tous les cours en français sont enseignés par Mme. Renaud directrice de l'Etablissement, la langue Anglaise à laquelle est apporté un soin tout particulier est professée par une maitresse spéciale.

De plus, une sous-maitresse parlant français et anglais est expressément chargée de la surveillance continuelle qu'exigent de jeunes élèves. Dans leurs recréations, leurs dortoirs, à l'étude et dans toutes leurs occupations, elles ne sont jamais seules.

Tout ce qui concerne le service personnel des pensionnaires est confié à une domestique blanche.

Chaque pensionnaire doit avoir un matelas et traversin, une courtepointe rouge, une moustiquaire, un couvert, un couteau de table, un gobelet.

UNIFORME.—Un chapeau paille garni en blanc.

*Pour l'Hiver.*—Une robe mérinos gris garnie de velours noir.

*Pour l'Eté.*—Une robe rose, une robe blanche.

Le linge et les autres vêtements restent au choix des parens.

Les prix sont fixés par trimestre, ainsi qu'il suit:

| | | |
|---|---|---|
| Instruction, | 1ère. classe, | $12 00 |
| | 2nde. | 10 00 |
| Musique, | | 18 00 |
| Pension, | | 25 00 |

☞ La Rentrée des Classes a eu lieu le 25 Octobre.

Opélousas, 18 Décembre 1852.—3m.

---

**ATELIER DE FORGERON.**

LE soussigné ayant loué la boutique, anciennement occupée par Alexis Lague, où il est prêt à exécuter tous les ordres concernant le métier de Forgeron. Il sollicite respectueusement une part du patronage public.

THOMAS MURRELS.

Grand Coteau, 11 Décembre 1852.—3m

---

**BARDEAUX! BARDEAUX!**

LE soussigné a en mains une grande quantité de Bardeaux de la Point aux Loups qu'il offre à vendre à bas prix. Venez les voir à son magasin, à Plaquemine Brulée ou chez C. Steel, à l'Hôtel de l'Union, aux Opélousas.

JESSE CLARK.

Plaquemine Brulée, 1er. Janvier 1853.

## Avis Divers.

**MR. DEMPSTER,**

**Professeur de Langue Anglaise.**

INFORME respectueusement les parents et les tuteurs des enfants de St. Martinville, que le Lundi, 8 Novembre, ses classes seront transférées dans la maison dernièrement occupée par Mme. Fretchou, rue du Port, où il sera charmé de recevoir ses anciens élèves.

Un professeur de langue française étant attaché à l'établissement, le cours de cette langue recevra les mêmes soins, la même attention que celui de la langue anglaise.

Considérant cependant l'importance toute particulière de la langue anglaise, dont la connaissance est aujourd'hui indispensable, M. Dempster a résolu de faire deux fois par jour le cours d'anglais, le matin et l'après-midi, et les Elèves, (excepté ceux apprenant exclusivement le français) seront tenus de parler Anglais, aussi bien pendant les récréations que pendant les classes.

Les Elèves pourront être reçus pour une seule langue ou pour les deux.

Les Elèves qui viendront d'une grande distance pourront entrer en pension dans une excellente pension du lieu.

CONDITIONS: - - - - $4 par mois.

St. Martinville, 6 Novembre 1852 —1a.

---

PENSIONNAT ET EXTERNAT

**De Jeunes Demoiselles.**

DIRIGÉ PAR MELLE. BERCIER.

CETTE institution, à proximité de la ville, offre tous les avantages que l'on peut désirer pour une Maison d'Education.

Les élèves y seront constamment l'objet de la surveillance la plus assidue. Melle. Bercier s'appliquera à faire germer et à développer chez ses élèves les qualités du cœur, aussi bien qu'à former et à cultiver les facultés de l'esprit. Elle est persuadée que tout enseignement, pour être fructueux et solide doit reposer sur des bases tout à la fois morales et religieuses. L'Anglais y sera enseigné par une dame attachée à l'établissement. L'enseignement comprend un cours progressif de Lecture, d'Ecriture, l'étude des langues Française et Anglaise, l'Arithmétique, la Géographie, l'Histoire et tous les genres d'ouvrages à l'aiguille.

Les prix sont fixés par trimestres:

| | |
|---|---|
| Instruction, - - - - | $ 9 00 |
| Pension, - - - - | 24 00 |
| Musique, - - - - | 18 00 |

Opelousas, 11 Déc. 1852.—3m.

---

**PHARMACIE DE WASHINGTON.**

LE soussigné informe respectueusement ses amis et le public qu'il vient de recevoir un assortiment complet de fraiches médecines, &c. &c., et qu'il continuera ce genre d'affaires dans le magasin occupé précédemment par le Dr. C. A. Hardey, situé près le magasin de MM. Thos. C. Anderson & Co.

Il emploie un pharmacien expérimenté, lequel s'occupe principalement de remplir les prescriptions ainsi que tout ce qui a rapport à la Pharmacie.

Le soussigné remplira avec le plus grand soin les ordres qui lui seront adressés par les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

S. D. ALLIS.

Washington, 4 Août 1852.—6m.

---

**Carrossier & Forgeron**

LE soussigné informe le public en général qu'il est maintenant prêt à exécuter, sur ordres, dans le plus bref délai et à des conditions raisonnables, des VOITURES, BUGGIES, &c. Il répare aussi les voitures, comme par le passé.

—

☞ Le soussigné est aussi prêt à exécuter tous ordres concernant le métier de forgeron, &c. Il sollicite respectueusement une part du patronage public.

JOSEPH GIBBS.

Opélousas, 2 Février 1852.—1an.

---

**Au Rendez-vous!**

LE soussigné autrefois agent de Mr. W. W. Thompson, de la Nouvelle-Orléans, informe ses amis et le public qu'il est maintenant son associé, et en conséquence il offre toutes ses marchandises à des prix très réduits. Les personnes qui désirent faire de bons marchés sont requises de venir visiter son établissement.

Il offre à vendre ses marchandises à meilleur marché que tout autre magasin du pays. Sans charlatanisme.

Les habillemens faits et les marchandises sèches sont offerts presqu'au prix coutant.

C. A. GENIN.

Opelousas, 11 Déc. 1852.—2m.

---

**ACADEMIE**

DES

**OPELOUSAS,**

*Sous la direction du Révérend M. Thomas Rand, Principal.*

MR. RAND a l'honneur d'informer ses amis et le public en général, qu'il rouvrira son école, mardi, 4 Janvier prochain, et que les études continueront sans interruption jusqu'au 1er. Juillet suivant.

Le concours de plusieurs professeurs spéciaux que M. Rand s'est assuré par des engagements, lui permet d'enseigner dans son école, outre les cours complets en littérature, mathématiques et les sciences naturelles qu'on y poursuit, l'Anglais, le Français, l'Espagnol, l'Allemand, le Latin et le Grec, ainsi que la musique vocale et la musique instrumentale.

Les personnes qui désireraient avoir de plus amples renseignements sur ladite Académie, sont invitées à se rendre sur les lieux. Elles pourront ainsi juger par elles-mêmes, et du plan d'études et des progrès des élèves.

On peut aussi se procurer le Prospectus de l'établissement, contenant le détail des différentes branches d'enseignement et le prix de pension, au bureau du *Courrier des Opélousas*, à l'Académie, et chez Messrs. T. O. Anderson & Co., négociants à Washington.

Opelousas 25 Décembre 1852.

## VENTES JUDICIAIRES.

### Vente à l'Encan.

LE public est par le présent averti qu'il sera vendu en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur,

Le Lundi 10 Janvier prochain, 1853,

les propriétés ci-après décrites, appartenant à Dame Adrienne Deshotels, Veuve de feu M. Alexandre Fontenot, père, à savoir:

**13**

**ESCLAVES,**

des deux sexes et d'âges divers, et la plus grande partie créoles.

Trois chevaux de tire, et un lot de mais et de fourrage.

CONDITIONS.—Payables à un et deux ans de crédit, à compter du jour de la vente; les acquéreurs fournissant caution à la satisfaction de ladite dame venderesse; et 8 pour cent d'intérêt à compter de l'échéance jusqu'à parfait paiement; et en outre, les esclaves demeurant hypothèqués par privilège jusqu'au paiement du capital et des intérêts.

Les actes de vente seront passés pardevant Onézime A. Guidry, Notaire public, aux frais des acquéreurs.

☞ La vente aura lieu sur l'habitation, ancienne résidence de feu Alexandre Baptiste Fontenot, à la Vieille Grande Prairie.

SIMEON FONTENOT,

*Encanteur.*

Opelousas 25 Décembre 1852.

---

**VENTE PUBLIQUE.**

SUCCESSION DE JAMES M. WOODS.

IL sera vendu, en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, à la dernière résidence du défunt, sur le Bayou Petite Prairie, dans la Paroisse St. Landry, le

Jeudi, 27me. jour de Janvier 1853,

par le ministère d'un encanteur public, dûment commissionné, dans et pour la paroisse St. Landry, les propriétés ci-dessous décrites, appartenant à la succession de feu James M. Woods, décédé, dernièrement de la paroisse St. Landry, savoir:

**L'Habitation,**

sur laquelle le défunt résidait en dernier, située sur le Bayou Petite Prairie, en cette paroisse, St. Landry, contenant 393 acres de terre, ensemble avec toutes les BATISSES et AMELIORATIONS qui se trouvent dessus.

**11**

**ESCLAVES,**

de divers âges et des deux sexes.

Quarante Balles de Coton, 600 Barils de Mais, six Chevaux doux, six tetes de chevaux farouches, un lot de Cochons, Bœufs de tire, un lot de betes a cornes, une barouche, une vieille voiture, une montre en argent, un fusil double, outils aratoires, &c,

TERMES ET CONDITIONS:—L'habitation et les esclaves seront vendus à un crédit d'un et deux ans, à partir du premier jour d'Avril 1853, les propriétés personnelles à un crédit de un et deux ans, à partir du premier jour d'Avril 1853; toutes sommes au-dessous de vingt-cinq piastres comptant, sécurités personnelles seront requises sur toutes les propriétés, et les propriétés sujettes à hypothèques restant spécialement hypothèquées à la dite succession jusqu'au payement réel du principal et des intérêts qui pourront s'accroitre. Toutes sommes qui ne seront pas ponctuellement payées à échéance, porteront huit pour cent d'intérêt du jour de l'échéance jusqu'au parfait payement.

ISAAC R. JACKSON,

*Administrator.*

Opelousas, 25th December 1852.

---

**VENTE PUBLIQUE.**

LE soussigné vendra le Samedi, 22 Janvier prochain, 1853, sur les lieux, par l'entremise d'un encanteur public, la propriétée connue sous le nom de

**Hotel Washington,**

située dans la ville de Washington, paroisse St. Landry, étant le Lot No. 26, comme il est représenté sur le plan de la dite ville, bornée au Nord par la rue Carriere, à l'Est par la rue Washington, au Sud par la rue Mountville et à l'Ouest par la rue du Maine, ensemble avec toutes les BATISSES et AMELIORATIONS qui s'y trouvent, ainsi que les Meubles de l'Hôtel et les Ustensiles de Cuisine.

AUSSI:—Un OMNIBUS.

La vente commencera à 1 heure de l'après-midi.

CONDITIONS:—Comptant.

ISRAEL GUILLORY.

Washington, 18 Déc. 1852.

---

**Succession de George W. Addison.**

TOUS ceux qui ont des réclamations contre feu George W. Addison ou sa succession, sont requis de les présenter au soussigné dûment authentiqués. Et tous ceux qui doivent au dit Geo. W. Addison ou à la société de Addison & Sandoz, sont aussi requis de venir régler leurs comptes, s'ils veulent s'éviter des frais.

JOEL H. SANDOZ,

*Administrateur.*

Opelousas, 25 Déc. 1852.

---

**B. A. MARTEL,**

AVOCAT.

OFFRE respectueusement les services de sa profession à ses amis et au public des 14me et 15me Districts Judiciaire.

Son bureau est aux Opelousas.

Opelousas, 25 Déc. 1852.—1a.

---

E. Gérard. F. J. Da Silva.

**E. GERARD & Co.,**

**Marchands Commissionnaires.**

No. 46, RUE CARONDELET.

*NOUVELLE-ORLEANS.*

11 Déc. 1852.

## Avis Divers.

**Esclave en Prison.**

IL a été conduit à la Prison de la Paroisse St. Landry, le 7 Novembre courant, un nègre disant se nommer HENRY, et appartenir à un certain John H. Harris, demeurant sur le Bayou Salé, dans la Paroisse Sainte Marie, d'où il est parti vers le 20 d'Octobre dernier.

Henry est âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds, 6 pouces, couleur cuivrée, ne parlant qu'anglais.

Le propriétaire est prié de venir prouver sa propriété, payer les frais et l'emmener, autrement il en sera disposé selon la loi.

CHS. THOMPSON, *Geolier.*

Opélousas, 20 Novembre 1852.

---

**T. M. WATKINS, Sellier.**

ANNONCE respectueusement aux habitans de St. Landry, qu'il vient d'ouvrir de nouveau, à l'encoignure du Maine et Carrière, dans la ville de Washington, une belle et élégante BOUTIQUE DE SELLERIE, où il aura constamment en mains tous articles concernant son métier. Il défie la concurrence pour son ouvrage. Tous ordres seront promptement remplis.

Ses prix sont modérés, pour du comptant ou à des pratiques ponctuelles, à un court crédit.

Washington, 10 Juillet 1852.—1a.

---

**ARPENTAGE.**

JOHN McDONALD se rendra promptement à tous ordres qui lui seront transmis pour arpentage qui lui sera demandé.

Son bureau est chez Mr Chs. N. Ealer, rue du Maine, aux Opélousas.

Opélousas, 8 Mai 1852.—1a.

---

Fenelon Cannon. Théodose S. Robin.

**CANNON & ROBIN,**

**AVOCATS,**

S'OCCUPERONT ponctuellement de toutes les affaires qui seront confiées à leurs soins dans les 14me et 15me Districts Judiciaires.

*Bureau aux Opélousas, La.*

Opélousas, 23 Octobre 1852.—3m.

---

J. V. Gourdain. Charles Kerr.

**Gourdain & Kerr,**

**Marchands Commissionnaires,**

No. 25, RUE CONTI,

*Nlle. Orléans.*

14 Juin 1852.—1a.

---

**ENTERREMENS.**

LE soussigné fournira, dans le plus court délai, sur ordre: *Corbillards, Cercueils, Echarpes pour enterremens, &c.*

Tous les ordres pourront être laissés à son atelier, rue de l'Union près l'Eglise Catholique.

SILAS HARRIS.

Opélousas, 18 Décembre 1852.

---

**COURTOIS & DIDIER,**

PATISSIERS ET CUISINIERS.

ANNONCENT respectueusement au public qu'ils se sont établis aux Opelousas et qu'ils offent leurs services comme Pâtissiers et Cuisiniers, au public de St. Landry.

Ils entreprennent Repas de Noces, au complet, Banquets, ainsi que Gateaux et Bonbons pour soirées. Ils sollicitent une part du patronage public.

Opelousas, 11 Déc. 1852.—1a.

---

**Aristide Renaud,**

**Horloger.**

Rue du Maine en face le bureau du Courrier.

---

**T. E. GARDINER,**

AVOCAT.

ETANT établi permanemment au Grand Coteau (St. Landry) exercera sa profession dans les Cours des 14me. et 15me. Districts Judiciaires.

Grand Coteau (Le.) 25 Déc. 1852.—1a,

---

**T. B. COOMBER, Peintre,**

ANNONCE respectueusement aux habitans de St. Landry et des Paroisses environnantes qu'il vient de s'établir d'une manière permanente aux Opelousas, où il est prêt à recevoir tous ordres pour vernir et orner les vieux meubles de toutes descriptions; vieux plateaux remis à neuf; collage de papier, devant de cheminées peints en fleurs; éventails pour salles à manger, &c. &c.

Pour ordres ou d'autres particuliairités, s'adresser aux éditeurs du *Courrier des Opélousas.*

Opélousas, 21 Février 1852.—1a.

---

**Avis au Public.**

LES soussignés, marchands à Washington, désirant clore leurs affaires en cette ville, et dissoudre leur association, annonce au public en général, qu'ils vendront leur grand assortiment de marchandises au prix coûtant, mais seulement pour du comptant.

Tous ceux qui leur doivent sont requis de venir régler dans le plus bref délai.

GOLDMAN & KAUFMAN.

Opelousas, 11 Déc. 1852.—1a.



**LE COURRIER,**

*Publié le Samedi par*

JOEL H. SANDOZ & ANDRE MEYNIER.

CONDITIONS:

Le prix de l'abonnement est de TROIS piastres par an, payable d'avance, ou QUATRE piastres payable à la fin de l'année.

Aucun abonnement ne sera reçu pour un temps moindre de douze mois.

Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les arrerages ne soient payés.

Les abonnés qui voudront arrêter leur abonnement devront en donner avis, *par écrit*, au moins un mois avant le terme de leur abonnement.

Les avis se paieront de la manière suivante, savoir:—Les avis qui n'excèderont pas un carré de l'espace de dix lignes, se paieront une piastre pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion suivante. Les avis plus longs suivront la même règle.

Tout avis, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné, sera publié en français et en anglais, jusqu'à ce qu'il soit retiré, ou jusqu'à ce que les éditeur jugent à propos de le retirer.

Les avis ou communications annonçant un candidat se paieront dix piastres, et d'avance.

Les lettres ou communications adressées aux éditeurs devront êtres affranchies.